

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marianne Côté

<https://www.cadre21.org/membres/32ae0e14fc0fe079543e6c1c>

Date d'obtention : 2024-03-28 14:43:08

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Dans un premier temps, nous devons accueillir les informations que la personne dénonce, les rassurer et les soutenir dans la démarche. Par la suite nous devons évaluer l'incident en remplissant la grille d'évaluation afin de déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendu. Nous devons rencontrer chacun des témoins afin de recueillir les informations de la situation. Dans le cas ou c'est un acte impulsif, nous devons rencontrer l'auteur le témoins ainsi que les élèves impliqués afin de faire l'évaluation de l'incident. Par la suite, je vérifie s'il y a eu un infraction aux règles de l'établissement. S'il y a des images et ou vidéos à caractère sexuelle, je confisque l'appareils et je le scelle afin de le donner au policier. Je fais appel aux policier pour leur faire part de la situation et les interventions qui ont été faites. Je communique auprès des parents de la victime, de l'instigateur et des témoins. Dans le cas d'un acte malveillant, je rencontre la personne qui dénonce et je complète la grille d'évaluation. je rencontre également les témoins en complétant cette même grille. Cependant, on ne rencontre pas l'instigateur pour faire l'évaluation, mais seulement pour confisquer l'appareils afin qu'il n'y ai plus de propagation et lui expliquer ce qui suivra. J'informe les policiers et ils prendront en charge l'enquête.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Ce que je retiens des 3 mises en situations c'est que lorsqu'un élève dénonce une situation, que ce soit des témoins ou la victime, nous devons agir rapidement et enclencher le protocole de la trousse Sexto et compléter la grille d'évaluation. Dans le cas où l'élève victime ou investigateur ne collabore pas, il faut communiquer l'information avec les policiers. L'appareil qui pourraient contenir des images et ou vidéo à caractère sexuel devra être confisqué et sceller afin de le remettre aux policiers et ce sera ces derniers qui remettront l'appareil par la suite à qui de droit. Dans le cas d'un acte impulsif, comme la situation numéro 1 par exemple, les policiers feront une rencontre de sensibilisation sexto auprès des parents et les jeunes impliqués. Dans la situation numéro deux, (Photo prise en costume de bain sur la plage), il faut tout de même rencontrer les témoins afin de valider les informations. Dans le cas que ce n'est pas une photo à caractère sexuel, nous devons traiter le dossier conformément aux politiques d'établissement afin d'arrêter la propagation de l'image. De plus, je retiens que si un policier m'informe qu'il y a d'autre élève d'impliqué dans la situation, c'est à ce dernier de poursuivre l'enquête. Dans le cas où un parent dénonce une situation, je le réfère au poste de police de son quartier. Si un élève se confie c'est à ce moment que je déclenche le protocole. Dans le cas d'acte malveillant, je rencontre la victime et les témoins, mais je ne passe pas la grille d'évaluation à l'auteur. Je le rencontre pour lui faire part de la situation et confisque son téléphone afin de le transmettre aux policiers après leur avoir donné les informations sur la situation.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi l'étape qui est la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto sera d'évaluer si c'est un acte de nature impulsif ou malveillant, car c'est à ce moment précis qui déterminera quel sera la suite de mes interventions. De plus, dans le cas où il y a beaucoup de jeunes impliqués dans la situation, il sera important de faire l'évaluation de chacun d'eux et d'intervenir dans les plus brefs délais afin d'arrêter la propagation de l'image et veiller à la sécurité et l'intégrité de la personne.